

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2021).

Délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2021

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20211213-DCA2021045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 du conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de l'EIVP;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le montant des versements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2020, constaté au 30 novembre 2021, s'élève à 169.265,83 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2021 au chapitre 73, nature 7388

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2021.

